

N° DEC-2022/08

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ILLIMITEE POUR LE CONTENTIEUX, LE PRE-CONTENTIEUX ET LES PRESTATIONS ACCESSOIRES DE CONSEIL AVEC L'ASSOCIATION D'AVOCATS A RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE (AARPI) RICHER ET ASSOCIES DROIT PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par l'association d'Avocats A Responsabilité Professionnelle Individuelle (AARPI) Richer et Associes Droit Public ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec l'association d'Avocats A Responsabilité Professionnelle Individuelle (AARPI) Richer et Associes Droit Public (*sise 19 rue du Ruisseau – 95770 MONTREUIL-SUR-EPTE*) une convention d'assistance juridique illimitée pour le contentieux, le pré-contentieux et les prestations accessoires de conseil ;

ARTICLE 2 : Dit que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 et qu'il est renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année, sauf dénonciation par une partie deux mois avant son échéance ;

ARTICLE 3 : Dit que la rémunération est fixée à un montant de 2 925 € H.T par mois ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 03 mars 2022

Décision affichée le :

15 MARS 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

